

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

Le quatorze du mois de juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du 7 juin deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Cindy LARMOYER, Pamela LUCAS, Élisabeth MARCHAND, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Philippe BERLAND (qui donne pouvoir à Michaël TRIBOT), Gérard BLAVETTE (qui donne pouvoir à Patrick MORIN), Nicky MARESCOT (qui donne pouvoir à Olivier GAYET).

Absente : Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Cindy LARMOYER.

Ordre du jour :

- Présentation du Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud
- Finances :
 - Emprunt 100 000 €
 - Information / ligne de trésorerie
- Patrimoine :
 - Cession de terrain au profit de la SARL Despretz-Minault
- Règlement d'utilisation du gymnase
- Pass'sport 2023-2024
- Gratuité abonnement à la médiathèque pour les – de 18 ans
- Questions diverses
 - Projet méthanisation
 - Les commissions communales
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Permanences des samedis matin
 - Agenda
 - 18 juin : Slalom des écuries d'Augias

- 21 juin : concert Yvon Croze – Café du commerce
- 1^{er} juillet : Lezay en FêteS
- 14 juillet : festivités
- 16 juillet : Tour cycliste 79
- 30 juillet : Fête des traditions Populaires – Danseurs du Chaboussant
- Conseil municipal

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Intervention de Messieurs Philippe BELIN, Président, Gilles PICHON, Vice-président et Enzo DALMON
Il est rappelé aux conseillers présents les missions, moyens et projets de travaux du syndicat.

1^{er} janvier 2016 : Naissance du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud par la fusion de trois syndicats (le Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère, le Syndicat intercommunal du Palais Rune et le Syndicat Mixte du Clain Sud).

En 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes. Elles ont transféré la compétence au syndicat en 2018.

En 2020, intégration du territoire de l'ancien Syndicat d'Aménagement de la Dive et de ses affluents.

En 2023 : Obtention de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt public général le programme de travaux de la collectivité

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud couvre en partie 3 départements (Charente, Deux-Sèvres, Vienne), 7 EPCI (Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Communauté de Communes des Vallées du Clain, Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Communauté Urbaine de Grand Poitiers (pour la compétence GEMA seulement), Communauté de Communes Charente Limousine et communauté de communes du Mellois-en-Poitou, soit au total 77 communes.

Il est dirigé par un Président élu parmi les délégués des collectivités membres. Le but du Syndicat, non lucratif, est l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, conformément aux statuts, sur les cours d'eau dont il a la charge. Les élus se réunissent lors des comités syndicaux et délibèrent sur le fonctionnement du Syndicat.

L'équipe technique est composée de 3 techniciens, 1 animatrice CTMA (contrats territoriaux Milieux aquatiques), 3 agents techniques et 1 agent administratif. Cette équipe est en charge de l'exécution des décisions prises par le comité. Un budget est attribué chaque année pour les dépenses et les recettes avec une demande de participation financière (cotisation) aux collectivités membres. Un bilan des

activités est réalisé également chaque année. Des demandes de subventions sont également faites. Pour effectuer les travaux, des déclarations d'intérêt général sont mises en place par grand secteur.

La compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) englobe la gestion des milieux aquatiques, la restauration des cours d'eau, l'entretien de la végétation, la lutte contre les espèces invasives (animales ou végétales), les relations entre les riverains, les élus et les instances de l'eau.

La compétence hors-GEMAPI intervient quant à elle au niveau communal, à travers la gestion des ouvrages d'art, l'animation et la concertation.

Le CTMA en cours prévoit de nombreux travaux sur le territoire lezéen.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présence et intervention.

2023-31 - Emprunt de 100 000 € à taux fixe auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Maritime-Deux-sèvres, pour financer les travaux de réaménagement et d'extension du gymnase – phase 2

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- ✓ Décide de contracter un emprunt de 100 000 € (cent mille euros) auprès - Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la fin des travaux de réaménagement et d'extension du Gymnase, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)
 - Durée d'amortissement en mois : 120 mois
 - Type d'échéances : constantes (amortissement progressif du capital)
 - Taux d'intérêt : 3,92 % Fixe
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
 - Frais de dossier : 150,00 € (cent cinquante euros)
 - Autres commissions : Néant
- ✓ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 079-217901487-20230511-2023010-AU

MODELE DE DECISION SPECIFIQUE LTI

En vertu d'une délibération n° 2020-21b en date 25 mai 2020, Monsieur Olivier GAYET, Maire de la Commune de LEZAY a été autorisé à souscrire au nom de la commune des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »).

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de cent mil euros (100 000 €).

Article -1

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de LEZAY décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de LEZAY a autorisé le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de LEZAY a autorisé le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Certifié exécutoire,

Signature : Le Maire, Olivier GAYET
A LEZAY, le 10 mai 2023

(cachet et signature)

2023-32 - Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux cadastrés AB 149 et AB 152

- Vu l'article L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- Considérant que lesdits immeubles sis 14b rue du parc ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,
- Considérant que lesdits immeubles appartiennent au domaine privé communal,
- Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 octobre 2022,
- Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,
- Considérant la demande d'acquisition par la SARL MINAULT-DESPRETZ, sis 90 rue du temple, 79120 LEZAY (SIREN 534 877 402)

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE l'aliénation des immeubles sis 14bis du parc, référencés au cadastre sous les numéros 149 et 152 de la section AB ;
- ✓ APPROUVE la cession de ces biens pour la somme de 16 740 €, au profit de la SARL MINAULT-DESPRETZ ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dont l'acte sera dressé par Me FILLON, Notaire à Lezay, dans les conditions de droit commun ;
- ✓ PRECISE que les frais notariés resteront à la charge du preneur.

2023-33 - Approbation du règlement intérieur du gymnase

Monsieur Michaël TRIBOT, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments communaux présente un projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase communal de Lezay.

Le gymnase est réservé à la pratique sportive. Il convient, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver le règlement intérieur présenté, issu du travail de la commission communale des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ APPROUVE le règlement intérieur du gymnase ci-annexé.

2023-34 - Dispositif Pass'Sport & Culture – Saison 2023-2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du dispositif « Pass'Sport et Culture », pour la période 2022-2023. 136 enfants ont sollicité ce dispositif pour adhérer à 19 structures différentes. Il propose ensuite aux conseillers de bien vouloir reconduire le dispositif dont il rappelle le principe.

« Il s'agit d'un dispositif permettant de favoriser l'accès au sport et à la culture des jeunes lezédiens à partir de l'année de leurs 3 ans et jusqu'à l'année de leurs 18 ans, sous la forme d'une aide financière de 30 € à destination des familles pour prendre en charge, au choix :

- *une partie des frais de cotisation à une structure sportive ou culturelle présente sur le territoire communal ou celui de la Communauté de communes si l'activité souhaitée n'est pas dispensée sur Lezay. Il est également permis aux bénéficiaires d'utiliser des Pass'Sport et Culture pour adhérer aux associations affiliées à la Fédération Handisport, même au delà du territoire communautaire, dans la limite de notre département ;*
- *les participations aux voyages scolaires proposés par les établissements scolaires publics du territoire communal pour les enfants habitant notre commune.*

Il précise qu'après avoir conclu une convention entre notre collectivité et les structures sportives, culturelles ou scolaires accueillant de jeunes lezédiens, la commune de LEZAY s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport-culture remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser lesdites structures partenaires selon les modalités sus définies. »

Il invite ensuite les membres du Conseil à délibérer en ce sens.

Les membres du Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7, après en avoir délibéré :

- ✓ approuvent à l'unanimité le projet ci-dessus présenté, pour la saison 2023-2024,
- ✓ rappellent que la distribution des Pass'Sport et Culture débute, pour une année scolaire donnée, dès le mois où la délibération est prise,
- ✓ autorisent Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la mise en place de ce projet.

2023-35 - Médiathèque communale – modification des tarifs

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales
- Vu la délibération 2022-74 en date du 14 décembre 2022 fixant entre autres les tarifs pratiqués à la médiathèque communale,
- Considérant l'alerte de l'Inspection académique quant aux difficultés rencontrées par les plus jeunes au niveau de l'apprentissage de la lecture,

Monsieur le Maire, en vu de faciliter l'accès des jeunes à lecture, propose d'instaurer la gratuité des prêts de livres et autres supports pour les jeunes de moins de 18 ans.

Cette nouvelle disposition permettrait en outre d'augmenter la fréquentation de la structure et d'en favoriser les inscriptions. De fait, la loi Robert ABF 2021 recommande fortement la gratuité de la cotisation des mineurs à ce service public reconnu d'intérêt général

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ FIXE les tarifs comme il suit :
 - Jeunes (moins de 18 ans) : gratuit
 - Adulte - commune : 6 €/an
 - Adulte - extérieur : 10 €/an
- ✓ INDIQUE que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ✓ PRECISE que les tarifs de la médiathèque votés le 14 décembre 2022 (délibération 2022-74) sont abrogés.

Questions diverses :

- Projet d'installation d'une unité de méthanisation : la mairie a été destinataire de l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'une unité de méthanisation sis rue de la Petite Rivière, malgré l'avis communal défavorable. La production étant injecté dans le réseau public (à construire), l'intérêt général est donc respecté. L'autorisation de construction est néanmoins assortie de prescriptions.
- Commission communication : le prochain bulletin d'information sera distribué avant les festivités du 14 juillet. Un programme d'animations estivales a été élaboré selon une charte graphique communautaire, à l'instar des communes de Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Melle, La Mothe Saint-Héray et Sauzé-Vaussais. Il est disponible dans le hall de la mairie.
- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'opère pas son droit de préemption sur les huit transactions présentées.
- Retour sur la foire agricole des 9, 10 et 11 juin : Monsieur le Maire tient à féliciter l'association Festiv'Agri pour la qualité et le succès de cette manifestation. Une affluence record a été enregistrée et de nombreux repas servis par cette équipe de bénévoles actifs et dévoués.
- Agenda :
 - 18 juin : Slalom des écuries d'Augias
 - 19 juin : Réunion PLUIh à Vançais
 - 21 juin : concert Yvon Croze – Café du commerce
 - 23 juin : Réunion PLUIh à 14h – atelier de travail

- 24 juin : Fêtes des écoles
- 26 juin : Petites villes de demain : restitution de la mission relative à la redynamisation du bourg, aux membres du conseil municipal, par le cabinet Urba-Nova
- 1^{er} juillet : Lezay en FêteS
- 14 juillet : Festivités
- 16 juillet : Tour cycliste 79
- 21 juillet : Vendredi au Parc : soirée jeux
- 28 juillet : Vendredi au Parc : cinéma en plein air
- 30 juillet : Fête des traditions Populaires – Danseurs du Chaboussant
- Conseil municipal –date non arrêtée à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Délibérations prises lors du Conseil du 14 juin 2023 :

2023-31	Emprunt de 100 000 € à taux fixe auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Maritime-Deux-sèvres, pour financer les travaux de réaménagement et d'extension du gymnase – phase 2
2023-01D	Décision spécifique – Ligne de Trésorerie interactive de 100 000 €
2023-32	Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux cadastrés AB 149 et AB 152
2023-33	Approbation du règlement intérieur du gymnase
2023-34	Dispositif Pass'Sport & Culture – Saison 2023-2024
2023-35	Médiathèque communale – modification des tarifs

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Cindy LARMOYER
	